

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 14 février 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 31-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Pièces justificatives MonMaster pour l'IUT de Roanne.</p>
--	--

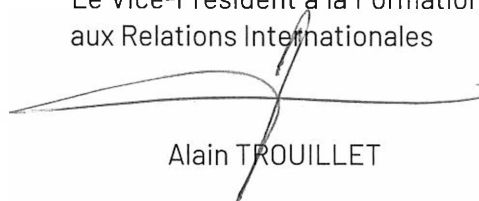
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative aux pièces justificatives MonMaster pour l'IUT de Roanne.

Document annexé et disponible à la DFIP.

A Saint Etienne le 18 février 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 35 QUORUM : 18</p>	<p>REPRESENTES : 07</p>	<p>PRESENTS : 14</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 21</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 00</p>
------------------	--------------------	------------------

